RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00602
Numéro SIREN : 814 330 171
Nom ou dénomination : SARGEM

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2017 sous le numéro de dépôt 1109

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

HELEOS
4 allée Marie Berhaut
Immeuble Cap Nord B - CS 11125
35011 RENNES CEDEX

V/REF :
N/REF : 2015 B 602 / 2017-A-1109

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 30/03/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 02/01/2017
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

SARGEM
Société à responsabilité limitée
7 rue Stanislas
88100 Saint-Die-des-Vosges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1109 le 30/03/2017

R.C.S. EPINAL 814 330 171 (2015 B 602)

Fait à EPINAL le 30/03/2017,
LE GREFFIER



SARGEM

Société À Responsabilité Limitée au capital de 4 000.00 EURO

Siège social : 7 rue Stanislas

88100 SAINT DIE DES VOSGES

814 330 171 RCS EPINAL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille dix-sept,

Le deux janvier, à l'issue des cession de parts,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur OTTO VERDONK, propriétaire de	200 parts
- Madame Corrine VERDONK, propriétaire de	200 parts
- Monsieur NIELS VERDONK, propriétaire de	1 800 parts
- SC VINVEST, propriétaire de	1 800 parts
soit un total de	**4 000 parts**

sur les quatre mille (4 000) parts composant le capital social.

Monsieur OTTO VERDONK préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérance, fixation de ses pouvoirs et détermination de sa rémunération,

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Madame Corrine LOCCI épouse VERDONK, née le 3 février 1958 à ST DIE DES VOSGES (Vosges), demeurant 24 rue des Enclos, MOYENMOUTIER (Vosges),
- Monsieur Niels VERDONK, né le 08 novembre 1983 à ST DIE (Vosges), demeurant 2 rue de Vaucouleurs, VANDOEUVRE LES NANCY (54500),
- Monsieur Lucas VERDONK, né le 02 décembre 1988 à ST DIE (Vosges), demeurant 24 rue des Enclos, MOYENMOUTIER (88420),

en qualité de nouveaux gérants, pour une durée indéterminée.

Madame Corrine VERDONK exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Niels VERDONK exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Lucas VERDONK exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, chaque gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés

La rémunération de la gérance sera fixée ultérieurement.

Sur présentation des justificatifs, le gérant sera remboursé des frais liés à l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Corrine VERDONK, présente physiquement à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérante qui vient de lui être confié et s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur et les statuts qu'elle a préalablement consulté pour l'exercice de ce mandat.

Monsieur Niels VERDONK, présent physiquement à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur et les statuts qu'il a préalablement consulté pour l'exercice de ce mandat.

Monsieur Lucas VERDONK, présent physiquement à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur et les statuts qu'il a préalablement consulté pour l'exercice de ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Gérant

Otto VERDONK | **Niels VERDONK (1)** | **Corrine VERDONK (1)** | **VINVEST Lucas VERDONK**
Lucas VERDONK (1)

(1)Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation de la fonction de gérant »

Bon pour acceptation de la fonction de gérant

Bon pour acceptation de la fonction de gérant

Bon pour acceptation de la fonction de gérant